

Programme d'Echanges pour les autorités judiciaires 2023

ECHANGES REGIONAUX

CRITERES DE SELECTION 2023

1. Objectifs

Les échanges régionaux du Programme d'Echanges 2023 ont pour but de développer la confiance et la coopération directe entre deux magistrats situés de part et d'autre d'une frontière. Ce type d'échanges vise à :

- Promouvoir la confiance mutuelle et la coopération à un niveau local et établir une coopération de longue durée entre les magistrats.
- Identifier et résoudre des problèmes pratiques qui peuvent émerger de cas transfrontaliers.
- Créer les conditions pour une coopération transfrontalière directe.

2. Critères d'éligibilité

Une candidature aux échanges régionaux est basée sur un projet qui doit être soumis par le candidat visiteur. Ce projet doit inclure une **convention d'accueil** signée par la cour ou le parquet d'accueil et une **motivation détaillée** comprenant la dimension transfrontalière qui sera évoquée durant l'échange.

Chaque projet doit répondre aux critères suivants :

- Les tribunaux ou les parquets d'origine et d'accueil des participants doivent être situés à une distance maximale de 150 km de leur frontière nationale (soit une distance maximale de 300 km entre les deux tribunaux ou parquets).
- Les candidats doivent travailler sur des affaires liées aux problématiques transfrontalières ou avoir une partie de leur travail quotidien dans la coopération transfrontalière avec leur pays voisin le plus proche.

Chaque candidat a la responsabilité de trouver une institution d'accueil répondant aux critères ci-dessus.

La réciprocité entre les institutions participantes est une possibilité mais ce n'est pas obligatoire. Dans ce cas chaque candidat doit soumettre une candidature complète.

3. Format de l'échange

A. Public cible

Les échanges régionaux sont ouverts aux juges, procureurs et personnels judiciaire.

B. Durée

La durée d'un échange est fixée à 5 jours ouvrables sur une même semaine.

C. Nombre de participants

En principe les échanges régionaux sont des échanges individuels (1), mais des groupes de maximum deux (2) participants de la même cour peuvent postuler ensemble. Chaque personne participant à un groupe doit soumettre un formulaire de candidature.

D. Langue

La langue de travail sera déterminée par les participants à l'échange. Aucun coût d'interprétation ne sera pris en charge par le REFJ.

E. Conditions financières

Les [conditions financières pour les échanges d'une semaine](#) seront d'application.

4. Procédure de candidature

L'appel à candidatures sera diffusé par les institutions de formation nationales membres et membres associées du REFJ.

Les candidatures et tous les documents accompagnateurs doivent être soumis via [la plateforme du Programme d'Echanges](#), rubrique échanges axés sur un projet. Chaque institut de formation national effectuera ensuite une présélection soumise au REFJ.

Chaque projet doit comporter :

- Un [formulaire de proposition de projet](#).
- Une [convention d'accueil](#), complétée et signée par le tribunal d'accueil.

5. Calendrier

La période de candidature sera ouverte à compter du 16 janvier 2023 jusqu'à épuisement des fonds disponibles, et au plus tard le 15 novembre 2023. Néanmoins des dates limites propres à votre institution de formation nationale pourraient s'appliquer.

Les projets seront examinés au fur et à mesure tout au long de la période de candidature. Une considération particulière sera donnée aux premiers candidats.

Les participants sélectionnés doivent mettre en œuvre leur échange entre le 15 février et le 15 décembre 2023.